

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ORU- NPNRU- RECONSTITUTION BOUEX - AVENANT 1 À  
LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Projets urbains  
Numéro : 2022-D-341

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 540 du conseil communautaire du 18 octobre 2017 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne,

VU la délibération n° D\_2018\_4\_7 du 28 mai 2018 du conseil municipal de la commune de Bouex approuvant la réalisation de l'opération « La Vigne Blanche » à Bouëx,

VU la délibération n°438 du conseil communautaire du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de la Convention ORU au titre du NPNRU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines, et la Charte de Reconstitution de l'offre des logements démolis y étant annexée,

VU la délibération n° 082 du conseil communautaire du 10 avril 2019 NPNRU - Revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines,

VU la convention tripartite signée le 4 mai 2020 entre la commune de Bouëx, Logélia Charente et GrandAngoulême,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bouëx n°2021\_3\_3 du 7 juin 2021, approuvant la modification du nombre de logements créés passant de 15 à 20,

VU la délibération n°269 du conseil communautaire du 19 décembre 2021 modifiant les modalités d'attribution de l'aide à la construction des logements en reconstitution ORU,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que Logélia réalise une opération, « La Vigne Blanche » de 20 logements à Bouëx, dont 15 en reconstitution de l'offre de logements démolis dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine,

Considérant que cette opération intervient en reconstitution de l'offre des logements démolis dans le cadre des ORU du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU),

## DECIDE

**Article 1er** – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pour la participation à la réalisation de 15 logements locatifs publics en reconstitutions ORU – Opération « La Vigne Blanche » - entre la commune de Bouex, Logélia et GrandAngoulême.

**Article 2** – L'avenant prévoit notamment, que le concours financier de GrandAngoulême et les modalités de participation sont modifiés. Ainsi, le montant de subvention totale que GrandAngoulême versera au titre des financements dans le cadre de l'ORU sera de 300 000 € dont :

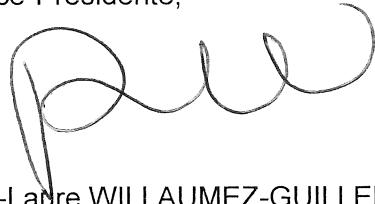
- Participation à l'aménagement foncier : 12 000 € par logement soit un montant total de 180 000 € (12 000 € x 15) versé à la commune de Bouex,
- Participation à la production de logement : 8 000 € par logement soit un montant total de 120 000 € (8 000 € x 15) versé à Logélia Charente.

**Article 3** – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 172 – opération 10201602.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 NOV. 2022

Pour Le Président,  
La Vice-Présidente,



Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 15 NOV. 2022  
Publié au journal officiel  
Le

15 NOV. 2022